

AVIS N°2025-157/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SAT/SA DU 20 OCTOBRE 2025

**PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES
DE « ETS CREDO DE GRATITUDE » ET « ETS AGT SERVICES » ET DE POURSUITE
DES PROCÉDURES DE PASSATION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
ET DE PRIX(DRP) :**

- ✓ N° T_DGPER_104258 RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE RESEAU ELECTRIQUE A COME ;
- ✓ N° T_DGPER_104260 RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE DENSIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE A GOBADA, LEMA, MINIKI, AGA ET AGBADO LANCEES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES MINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
vu l'avis n°2025-122/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SAT/SA du 12 Août 2025 portant non autorisation de prorogation des délais de validité des offres des attributaires et de non poursuite des procédures de passation des marchés au profit du MEEM ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°789/MEEM/PRMP/S-PRMP du 10 octobre 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), à la même date sous le numéro 2234-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines (MEEM) a saisi à nouveau l'ARMP d'une demande d'autorisation de poursuite de la procédure de

passation suite à l'avis n°2025-122/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SAT/SA du 12 Août 2025 portant non autorisation de prorogation des délais de validité des offres des attributaires et de non poursuite des procédures de passation de certains marchés au profit du MEEM ;

Que dans sa nouvelle demande, la PRMP du Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines (MEEM) expose ce qui suit :

« Dans le cadre de l'objet ci-dessus, j'avais saisi l'ARMP par lettre n° 537/MEEM/PRMP/SP du 30 juillet 2025 d'une demande d'autorisation de poursuite de neuf (09) procédures de passation dont deux (02) sont à l'étape de l'approbation.

Suite à votre avis sus référencé, ma requête a été rejetée pour non-respect des conditions nécessaires à l'obtention de l'autorisation de prorogation exceptionnelle de délai de validité des offres et de poursuite des procédures. Il s'agit de :

- solliciter des attributaires, la confirmation de leurs prix et la prorogation du délai de validité de leurs offres jusqu'à l'approbation des marchés ;
- s'assurer de la disponibilité des crédits afférents aux marchés ;
- s'assurer de l'inscription desdits marchés au PPM de l'année en cours ;
- s'assurer de l'inscription desdits marchés au PTA récemment.

En vue d'obtenir une autorisation spéciale de prorogation des délais de validité des offres des attributaires jusqu'à l'approbation des contrats relatifs aux deux (02) activités qui sont à l'étape de l'approbation, je viens vous apporter les preuves de respect desdites conditions.

A cet effet, le point desdites activités et leur niveau d'avancement dans les procédures sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	OBJETS DE MARCHES	DATES D'OUVERTURE	DATES D'ATTRIBUTION	ATTRIBUTAIRES	ETAPE DU CONTRAT
01	Réalisation des travaux complémentaires de réseau électrique à COME (procédure reconduite)	13/11/2024	12/12/2024	ETS CREDO DE GRATITUDE	Approbation
02	Réalisation des travaux complémentaires de densification du réseau électrique à GOBADA, LEMA, MINIKI, AGA et AGBADO (procédure reconduite)	23/09/2024	20/11/2024	ETS AGT SERVICES	Approbation

Qu'il résulte de ce qui précède que la demande de la PRMP du MEEM porte sur l'autorisation de la poursuite de la procédure susmentionnée ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er} et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. »

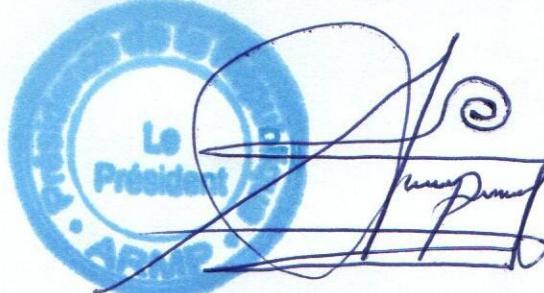
Que la disponibilité du crédit pour l'exécution des deux marchés est confirmée par le Directeur Général de la Planification Energétique et de l'Electrification Rurale à travers sa correspondance n° MEEM/2025A/5674/DC/SGM/DGPER/SA du 10 octobre 2025, en satisfaction de la troisième condition posée ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1er, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise à titre exceptionnel, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) à proroger les délais de validité des offres de « ETS CREDO DE GRATITUDE » et « ETS AGT SERVICES » et à poursuivre les procédures de passation des Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) :

- ✓ N° T_DGPER_104258 relative à la réalisation des travaux complémentaires de réseau électrique à Comé ;
- ✓ N° T_DGPER_104260 relative à la réalisation des travaux complémentaires de densification du réseau électrique à Gobada, Lèma, Miniki, Aga et Agbado lancées par le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines.



Séraphin AGBAHOUNGBATA